



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4137 du 18/09/2012

## MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES ECOLES LORS DES ELECTIONS DU 14 OCTOBRE 2012

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du
- Du            au

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

Elections - locaux

### Destinataires de la circulaire

- Monsieur le Ministre membre du Collège de la Commission Communautaire en charge de l'enseignement ;
- Madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire ;
- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé, libres subventionnés ;
- Les Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement ordinaire et spécialisé, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les Chefs des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

#### Pour information :

- Aux Associations de parents ;
- Aux Organisations syndicales ;

### Signataire

Ministre / Administration – Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Administration : Lise-Anne HANSE

### Personnes de contact

Service ou Association : Cabinet de la Ministre

Nom et prénom	Téléphone	Email
CATY Stéphane	02/690 82 98	Stephane.caty@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

**OBJET : occupation des locaux scolaires lors des élections du  
14 octobre 2012**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés vous autorise à suspendre les cours pendant un jour au maximum dans le cas où les locaux de votre école sont utilisés lors des élections du 14 octobre 2012. Cette suspension des cours a lieu soit le dernier jour de classe avant les élections, soit le lendemain de celles-ci, sans obligation de récupération.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

La Directrice générale,



Lise-Anne HANSE